

Arras, le 15 novembre 2019

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour trois communes du Pas-de-Calais

Par arrêté interministériel du 15 octobre 2019, publié au Journal Officiel le 15 novembre 2019 :

**Les communes de BALINGHEM, NORTKERQUE et RETY sont reconnues en état de catastrophe naturelle, au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018.**

Les communes de LAVENTIE et VIMY ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La commune de LEFOREST n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018.

**Pour les décisions favorables :** les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Concernant les décisions défavorables :** les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.